



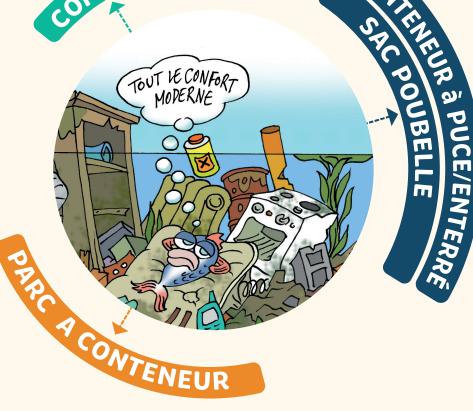
DÉCHETS VERTS

tontes, feuilles, branches, ...

Laissez les rivières et les berges respirer!

DÉCHETS DE CUISINE

épluchures, restes de nourriture, litière pour animaux, cendre de poêle à bois, ...



UNE FILIÈRE POUR CHAQUE DÉCHET!

ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHETS INERTES

Gravats, sable, blocs de ciments

DÉCHETS SPÉCIAUX

peintures, solvants, huiles moteurs ou de friteuse, batteries, ampoules

ENCOMBRANTS

meubles, pneus, plastiques, électroménagers, ...



le meilleur déchet est celui qui n'existe pas!

Qui est responsable de l'entretien du cours d'eau?

Les cours d'eau sont divisés en catégories en fonction de leur taille et de leur usage. Chaque catégorie détermine l'autorité en charge de la gestion.

5



4

Je suis propriétaire d'un terrain sur lequel passe une rivière, suis-je responsable de son entretien?

Pour savoir si le cours d'eau est «non classé», on peut consulter le géoportail de la Wallonie: http://geoportail.wallonie.be/



- 1 dans le menu à gauche, sélectionner « catalogue du Géoportail »
- 2 Dans la fenêtre « ajouter des données », sélectionner > Nature et Environnement
 - > Eau
 - > Atlas des Cours d'Eau Non Navigables -Version historique - Série

(fermer cette fenêtre en cliquant sur X en haut à droite)

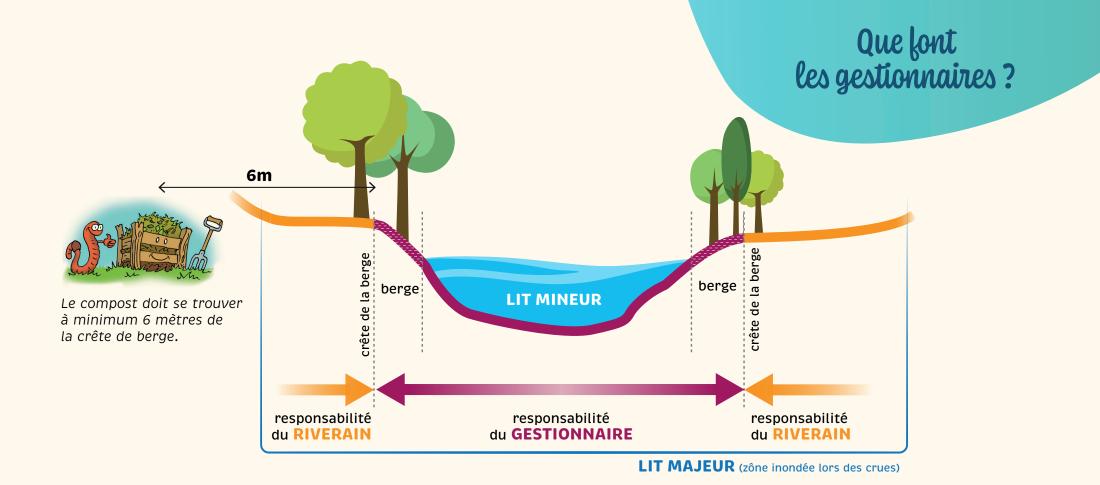
3 Les cours d'eau non classé sont repris à titre informatif. Il est donc possible que certains cours d'eau ne s'y trouvent pas. Cela ne dispense pas le propriétaire de ses devoirs.

La gestion DES COURS D'EAU NON CLASSÉ est à la charge du PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.

Pratiques interdites!

- Laisser le bétail accéder à la rivière : une clôture doit être installée à minimum 1 mètre de la crête
 - de berge pour empêcher le bétail d'accéder à la rivière.
 - Le riverain a le droit de prélever de l'eau, sans mettre le cours d'eau à sec.
 - Il peut installer un système de pompage permettant l'abreuvement du bétail
- X Laisser pousser des résineux à moins de 6 m de la crête de berge (12 mètres en zone Natura 2000)
- X Laisser pousser des arbres ou arbustes dans la berge si leur croissance risque de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau
- Laisser un dépôt d'objets ou de matières pouvant être entraînés par les flots (déchets, déchets verts, matériel, etc.) à moins de 6 mètres de la crête des berges du cours d'eau ainsi que dans les zones soumises à l'aléa d'inondation (art. D.408 du Code de l'Eau), à l'exception des boues de curage.
- Modifier le relief du sol par le dépôt de terre de remblais ou gravats.
- Installer une clôture dans le cours d'eau car elle risque de bloquer les déchets flottants et de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau
- Construire une installation fixe à moins de 6m de la crête de berge.
- Les travaux de sol comme labourer, herser, etc. sont autorisés jusque 1m de la crête de berge





La **crête** de la berge est le point le plus haut du talus formé par la berge d'un cours d'eau. **C'est ce point qui définit les responsabilités entre le gestionnaire et le riverain.**

- Le **gestionnaire** du cours d'eau est responsable du lit du cours d'eau, de ses berges et de leur contenu, jusqu'à la crête.
- · Le riverain est responsable au-delà de la crête de berge.
- Le gestionnaire réalise les travaux d'entretien telles que curages, enlèvements d'entraves, installations de protections de berges (quand des biens immobiliers essentiels sont menacés).

- Lorsque cela s'impose, le gestionnaire doit entreprendre des travaux plus conséquents comme l'approfondissement, l'élargissement, la rectification ou la modification du tracé du cours d'eau.
- Le gestionnaire participe à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec le contrat de rivière.

Pour l'entretien du cours d'eau, le gestionnaire dispose d'une servitude, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir disposer d'un accès à la berge pour acheminer les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires à la réalisation de travaux. Il a le droit d'entreposer les matières enlevées du lit du cours d'eau le long des berges tout en respectant les distances prévues.

9

8

Qui contacter si je remarque un problème dans la rivière?



ou contacter le gestionnaire (SPW, Province ou commune)



Il est important de signaler les problèmes qui affectent la qualité de l'eau et tout ce qui empêche l'eau de s'écouler librement : les dépôts de déchets sur les berges ou dans le lit de la rivière, les entraves, les produits toxiques déversés dans l'eau qui contaminent ou tuent les espèces animales et végétales.

Quels sont les sanctions si je laisse des déchets ou des produits toxiques sur la berge ou dans la rivière?

Il s'agit d'infractions, passibles d'une amende de 50 à 100 000 € ou même d'une peine d'emprisonnement

Elles peuvent être constatées par :

- → La police
- Les agents du SPW
- → Les agents constatateurs des communes

(décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008)





CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE ET AFFLUENTS ASBL

Rue de Monceau Fontaine, 42/20 6031 - Monceau sur Sambre

Tél: 071 960 718 www.crsambre.be info@crsambre.be

f Contrat de Rivière Sambre Affluents asbl











Sources

Rivières et berges propres : objectif zéro déchets, brochure éditée par le Contrat de Rivière Dendre asbl Halte aux déchets dans les cours d'eau, brochure du Contrat de Rivière Escaut-Lys asbl

Illustration: Copyright Gérard Thèves

Réalisation: www.mpa80.be/service graphique